



COMITE SYNDICAL

REUNION DU 7 OCTOBRE 2021

**Délibération n° 21-17: Conseil d'exploitation de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne
Loire - Désignation des membres représentant le Département de la Loire**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

Le Comité Syndical se réunit à l'effet de désigner des membres représentant le Département de la Loire au Conseil d'exploitation de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire

Présents : Mesdames Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE,
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL,
Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Yves PARTRAT, Hervé REYNAUD,
Daniel VILLAREALE,

Pouvoir : Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Madame Anne DAMON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL
Monsieur Georges HALLARY donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Phillipe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur VILLAREALE

Excusés : Messieurs Gaël PERDRIAU, Jean-Pierre TAITE

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

PRÉAMBULE

Par une délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020, le Comité Syndical a créé la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire (ci-après « la Régie ») afin que cette dernière assure l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire (ci-après « l'Aéroport »).

Cette exploitation par la Régie a débuté au 1^{er} janvier 2021, conformément à la décision n° 2020/005 du Président du Syndicat Mixte.

La Régie est, conformément à l'article 3 de ses statuts, administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte et du Comité Syndical, par un Conseil d'exploitation, son Président et un Directeur.

Dans ce cadre, et en application de l'article 4.1 des statuts de la Régie, le Comité Syndical a, par la délibération n°20-18 en date du 15 décembre 2020, désigné, sur proposition du Président du Syndicat Mixte et à compter du 1^{er} janvier 2021, les 10 membres du Conseil d'exploitation de la Régie.

Le Conseil d'exploitation de la Régie est ainsi composé, conformément à l'article 4.1 des statuts de la Régie, de la manière suivante :

- 8 membres représentant le Syndicat Mixte dont :

- 3 membres représentent le Département de la Loire ;
- 2 membres représentent Saint-Etienne Métropole ;
- 1 membre représente Loire Forez Agglomération ;
- 1 membre représente la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- 1 membre représente la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

- 2 personnalités qualifiées.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'exploitation de la Régie est, en principe et en application de l'article 4.2 des statuts, de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, à la suite du renouvellement du Conseil Départemental de la Loire en juin 2021, il est nécessaire de procéder au remplacement des trois représentants du Département de la Loire au Conseil d'exploitation de la Régie, désignés initialement au travers de la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2020.

A cet égard, il convient de préciser que, conformément à l'article 4.2 des statuts de la Régie, les nouveaux membres du Conseil d'exploitation de la Régie représentant le Département de la Loire seront désignés, par la présente délibération, pour la durée restant à courir des fonctions des membres du Conseil d'exploitation qu'ils remplacent, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, le Président du Syndicat Mixte propose au Comité Syndical de désigner, jusqu'au 31 décembre 2026, au Conseil d'exploitation de la Régie les trois membres suivants représentant le Département de la Loire :

- Madame Sylvie BONNET
- Monsieur Jérémie LACROIX
- Monsieur Jordan DA SILVA

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020 du Comité Syndical portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;

VU les statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire ;

VU la délibération n° 20-18 en date du 15 décembre 2020 du Comité Syndical relative à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie d'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Loire ;

VU le rapport de présentation ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve

- **la désignation, conformément à la proposition du Président du Syndicat Mixte, jusqu'au 31 décembre 2026, des trois membres suivants du Conseil d'exploitation de la Régie d'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Loire représentant le Département de la Loire :**

- **Madame Sylvie BONNET**
- **Monsieur Jérémie LACROIX**
- **Monsieur Jordan DA SILVA**

<p>Nombre de votants : 19 représentant 91.65% des voix Suffrages exprimés : 18 représentant 86.275% des voix Vote POUR : 18 représentant 86.275% des voix Vote CONTRE : 0 Abstention : 1 représentant 5.375% des voix</p>

A Saint-Etienne, le 7 octobre 2021,

Pour le Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,
empêché,

François DRIOL
Vice-Président